

Développer une chaîne d'accessibilité touristique

• Constituer la chaîne d'accessibilité

Pour cela, disposer d'une offre de prestations touristiques accessibles incluant donc hébergement, restauration, activités.

Assurer la liaison d'accès entre ces prestations en proposant aux visiteurs de bonnes conditions d'accès à l'île et une solution de déplacement adapté sur l'île.

• Donc coordonner les acteurs du territoire

Il s'agit de sensibiliser les professionnels et élus aux différents handicaps puis de confier la démarche à un groupe de travail opérationnel.

• Et faire connaître et valoriser la démarche

Auprès de 3 cibles : la population locale, le public en situation de handicap et ses organismes, le touriste.



Retrouvez le détail de la boîte à outils « Faire de son île une destination pour tous » dans le rapport complet Tourisme et Accessibilité sur les Iles du Ponant.

Liens et documents ressources

Ministère de l'Ecologie

<http://www.logement.gouv.fr>

Coliac, l'observatoire de l'accessibilité

www.coliac.cnt.fr

CERTU, onglet « ville accessible à tous »

www.certu.fr

Association Tourisme et Handicaps

<http://www.tourisme-handicaps.org/>



-> liste des techniciens conseils en annexe du rapport

Rapport complet Tourisme et Accessibilité des Iles du Ponant

→ Rendez-vous sur www.iles-du-ponant.com

Rubrique documentation avec au sommaire :

- un guide des aides
- l'analyse complète de la situation sur les îles
- des exemples d'initiatives insulaires
- une boîte à outils « Destination pour tous »
- et la liste des contacts clés

BP 50427
21, rue du château
56404 AURAY Cedex



Téléphone : 02 97 56 52 57
Télécopie : 02 97 56 20 90
E-mail : iles.du.ponant@wanadoo.fr

Association Les Iles du Ponant

Faire de son île une destination pour tous

➤➤➤ Rappels et outils d'aide à la mise en oeuvre



Association Les Iles du Ponant



Contexte réglementaire : la loi « accessibilité » de 2005

La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » définit un mot d'ordre : « accès à tout pour tous »

2 points clés:



- la prise en compte de tous les types de handicap au-delà du handicap moteur
- La notion de chaîne de déplacement pour une continuité des services.

ERP un diagnostic des conditions d'accessibilité des *Etablissements Recevant du Public* doit être effectué pour les catégories 1 à 4. Le délai de mise en accessibilité est lui prévu au 1er janvier 2015.

VOIRIE un PAVE (Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics) doit être engagé par chaque commune ou EPCI.

TRANSPORTS un schéma directeur d'accessibilité permet de planifier la mise en accessibilité des réseaux de transport public.

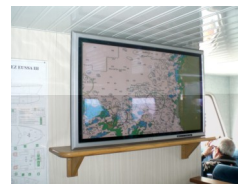
Synthèse des obligations légales

| Objet | Obligation | Délai |
|--|----------------------------------|------------|
| ERP cat. 1/2 (+700 pers.) | Diagnostic | 01/01/2010 |
| ERP cat. 3/4 (de 100 ou 200 à 700 pers..) | Diagnostic | 01/01/2011 |
| ERP cat. 1 à 5 | Mise aux normes accessibilité* | 01/01/2015 |
| Voirie | PAVE | 23/12/2009 |
| Transports publics | Schéma directeur d'accessibilité | 11/02/2008 |

*pour les ERP de cat.5, une partie du bâtiment doit fournir l'ensemble des prestations en vue desquelles l'établissement est conçu.

La division 190 pour les navires

Elle précise les conditions d'accessibilité à appliquer dans les navires à passagers **avant le 1er janvier 2012**. Les exigences dépendent du statut du bateau, neuf ou existant, et de sa capacité d'accueil (+/- 400 pers.) Les critères concernent les accès et cheminements, les sièges et emplacements, les sanitaires, la signalétique et la sécurité.



Les acteurs impliqués dans la chaîne d'accessibilité touristique

L'accès à l'île

- La compagnie maritime
- Les propriétaires des gares maritimes
- Les propriétaires des ouvrages portuaires

Les déplacements sur l'île

- L'autorité organisatrice du transport public (la commune et/ou l'intercommunalité)
- Les entreprises de services de transport privés sur l'île

Les commerces et services

- La commune et intercommunalité pour l'accès des établissements recevant du public
- Les commerces

Les prestations touristiques

- L'office de tourisme / syndicat d'initiative
- Les prestataires d'hébergement
- Les restaurants
- Les sites de visite / loisirs

